



- PARCELLES
- AA 112, 114, 116, 118

« Sur la parcelle soumise à Autorisation de Défrichage, 2 études parallèles sont en cours de chiffrage afin d'être menées dans le but d'une gestion durable du boisement :

- Marquage de conformité vis-à-vis des Obligations Légales de Débroussaillage. Un marquage des arbres à abattre va être effectué par l'Office Nationale des Forêts en coordination avec la Paysagiste afin d'être conforme vis-à-vis des Obligations Légales de Débroussaillage avec entre autre une suppression des sujets dépérissant au profit de jeunes sujets et la préservation des espèces feuillus (chênes verts et pubescents) au détriment des conifères (pins d'Alep). Les travaux d'abattage seront effectués par une Entreprise spécialisée sous le contrôle du Paysagiste hors des périodes de nidification. Les déchets verts seront broyés et rependus sur une épaisseur de 5cm. La strate arbustive est actuellement débroussaillée.
- Etude phytosanitaire du Patrimoine Arboré existant. L'expert arboricole de l'Office Nationale des Forêts va réaliser un diagnostic phytosanitaire des sujets existants sur la parcelle projet afin de sélectionner les sujets à mettre en valeur, de supprimer les sujets dépérissant ou présentant des risques pour les usagers. Les travaux résultant de cette étude seront réalisés par une entreprise spécialisée. »

EMPRISE DES SURFACES A DEFRICHER

DEFR N2-b

Echelle(s): 1 : 1000

Format: A3

Approuvé par : Vérificateur

NOV 23

Dessiné par : Auteur

Num. projet
2332

Emetteur

Corps d'état

Phase

Type document

Niveau

Bâtiment

Numéro d'ordre

Indice